



Délibération n°2022-016
Comité syndical du 14 juin 2022

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 - BUDGET DU SPIC (M4)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni le 14 juin 2022, à Pont-l'Abbé

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Jean-Luc TANNEAU, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER
Excusés	Didier GUILLON, Stéphane LE DOARE, Anne MARECHAL, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Christine ZAMUNER, Eric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC, Marc RAHER
Excusés ayant donné pouvoir	Maël DE CALAN ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Philippe AUDURIER ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN

Représentant 16 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2022-006 en date du 3 février 2022, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	45 236,20 €
- un résultat antérieur :	85 914,68 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	131 150,88 €
- un excédent d'investissement (solde d'exécution) :	59 116,85 €
- un résultat antérieur :	70 000,77 €
- un déficit des restes à réaliser :	5 521,40 €
Soit un excédent de financement de l'investissement de :	123 596,22 €

En conséquence,

Vu la délibération 2022-006 en date du 3 février 2022 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget du SPIC ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de régie de l'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 8 juin 2022 concernant l'affectation définitive des résultats 2021 ;

Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPIC présente un excédent de fonctionnement cumulé de 123 596,22 €.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (les montants étant identiques à ceux de l'affectation provisoire) :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 236,20 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (reporté)	85 914,68 €
C. <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors restes à réaliser)	131 150,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 129 117,62 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 5 521,40 €
F. Besoin de financement = D + E	0 €

AFFECTATION RESULTAT C = G + H	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0 €
H. Report en fonctionnement R002	131 150,88 €

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Maël DE CALAN